

ANNEXE: RG°22-31130 Dt-2023-0306

Laurent Cascales, Expert de justice

Jean-Pierre TERTIAN Eric BAGNOLI Jérôme TERTIAN Joël MARTINEZ Adrien LANGLOIS Avocats associés

Annabelle AYME Aline COPELOVICI Mélanie LOEW Laetitia ALESANCO Florence SIGNOURET Marie-Hélène SALASCA-BLANC Avocats

Nicolas CATELAN

Maître de Conférences

Monsieur Laurent CASCALES 15 Rue Molière 34290 SERVIAN

Copie:

Maître Grégory HANSON mail à

contact@gregoryhansonavocat.com REF. SAINT GUILHEM – QUILICHINI / GROUPAMA MEDITERRANEE

MARSEILLE, le 6 mars 2023

Par mail à cascales@architectes.org

AFF. GROUPAMA F / SAINT GUILHEM N/REF.15285 - AA - AA - MM - MM

V/REF. Affaire: SAINT GUILHEM-QUILICHINI /GROUPAMA MEDITERRANEE - RG

22/31130

Monsieur l'Expert,

Je suis très étonné par votre mail adressé ce dimanche 5 mars 2023.

A partir du moment où vous vous déplacez sur les lieux pour faire des constatations techniques, vous n'avez pas à interdire ou à imposer la présence des parties.

Vos opérations sont par essence contradictoires et vous ne sauriez par la même interdire la présence des conseils techniques des parties.

Je vous prie de considérer la présente comme un dire au sens de l'Article 276 du Code de Procédure Civile et vous remercie de l'insérer dans votre rapport définitif.

Je vous prie de croire, Monsieur l'Expert, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Jean-Pierre TERTIAN